

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

10 / 21_207 - CHÉQUIER NUMÉRIQUE ALBIGEOIS POUR UN COMMERCE CONNECTÉ - SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Direction générale des services

Tourisme et commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur,

La Ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 24 avril 2017 la mise en œuvre du dispositif *chéquier numérique albigeois pour un commerce connecté*, dont l'objectif principal est d'accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur point de vente.

Pour rappel, le financement accordé aux commerçants éligibles correspond à une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500€. Les conditions d'éligibilité demeurent les mêmes.

Les dépenses couvertes par cette subvention concernent :

- mise en place d'une stratégie numérique
- mise en place d'outils numériques
- création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le demandeur doit transmettre les pièces justificatives suivantes :

- extrait Kbis
- diagnostic numérique complété par la CCI du Tarn
- devis de la prestation éligible au chéquier numérique - le cas échéant, les déclarations des autres aides perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la règle des 'minimis' (la règle des minimis fait partie des règlements de l'Union Européenne encadrant le fonctionnement des aides aux entreprises).

Depuis le dernier Conseil municipal, six dossiers de candidature ont été déposés en mairie. Voici la liste des porteurs de projet et le montant de la subvention qui leur sera versée :

- Madame Carole Moré – Tryptik, boutique design, création d'un site vitrine – montant de la subvention = 500,00€
- Monsieur Julien Meunier – Librairie Gaïa, création et gestion de comptes de réseaux sociaux – montant de la subvention = 500,00€
- Monsieur Olivier Trocherie – Mangeons Bocal, traiteur, création d'une boutique en ligne – montant de la subvention = 500,00€
- Monsieur Philippe Meyer – Chats Pitres, boutique de jeux de société, création d'une boutique en ligne – montant total de la subvention = 500,00€
- Monsieur Dominique Boulade, Training Boutique, vêtements de sport, création d'une boutique en ligne – montant de la subvention = 400,00€

- Madame Léa Bordes, La Cave de Léa, caviste, création d'une boutique en ligne, montant de la subvention = 500,00€

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 081-218100048-20211115-21_207-DE

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la facture acquittée pour la même prestation que celle présentée lors du dépôt du devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94.

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les six projets retenus après réception des factures acquittées.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.